

GUIDE DE L'ÉCOLIER



Année scolaire 2026-2027

SOMMAIRE

Sommaire

Table des matières

L'organisation du temps scolaire.....	3
L'inscription à l'école... ..	4
Les services périscolaires... Présentation générale.....	5
Avant et après la classe, l'accueil périscolaire... ..	6
Le pédibus	7
La pause méridienne et la restauration scolaire... ..	8
Comment procéder à l'inscription aux services périscolaires... ..	9
Au quotidien, comment gérer les inscriptions.....	10
La facturation... ..	10
Vos contacts.....	12

Le Guide de l'écologiste de la commune de Moirans vise à vous informer sur les services périscolaires proposés et sur les tarifs applicables durant l'année scolaire.

Ce guide fait office de règlement intérieur des accueils périscolaires.

L'organisation des temps scolaires et périscolaires

Le temps scolaire est organisé sur 9 demi-journées d'enseignement (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi) dans toutes les écoles publiques de la commune.

A compter de septembre 2026, les horaires scolaires et périscolaires sont :

Maternelle										
		Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
7h30-8h30		Accueil périscolaire du matin								
8h30-11h30		Temps scolaire								
11h30-13h45	11h30-12h00	Temps relais	Pause méridienne	Temps relais	Pause méridienne	Accueil périscolaire	Temps relais	Pause méridienne	Temps relais	Pause méridienne
	12h00-12h30									
	12h30-13h00									
	13h00-13h30	Temps relais		Temps relais			Temps relais			
	13h30-13h45									
13h45-16h00		Temps scolaire					Temps scolaire			
16h00-18h15		Accueil périscolaire du soir					Accueil périscolaire du soir			
Elémentaire										
		Lundi		Mardi		Mercredi	Jeudi		Vendredi	
7h30-8h25		Accueil périscolaire du matin								
8h25-11h25		Temps scolaire				Temps scolaire	Temps scolaire			
11h25-11h35						Accueil périscolaire				
11h35-13h50	11h35-12h00	Temps relais	Pause méridienne	Temps relais	Pause méridienne	Accueil périscolaire	Temps relais	Pause méridienne	Temps relais	Pause méridienne
	12h00-12h30									
	12h30-13h00									
	13h00-13h30	Temps relais		Temps relais			Temps relais			
	13h30-13h50									
13h50-15h55		Temps scolaire					Temps scolaire			
15h55-18h15		Accueil périscolaire du soir					Accueil périscolaire du soir			

Les enfants sont pris en charge par les enseignants 10 minutes avant le début des cours.

Ces nouveaux horaires scolaires et périscolaires sont le fruit du travail mené lors de l'élaboration du Projet Local d'Education en 2024.

Les nouveaux horaires scolaires ont été validés par l'inspection d'académie début avril 2025.

L'inscription à l'école...

L'année civile des 3 ans de votre enfant, ou si vous emménagez sur la commune, vous devez prendre contact avec le secrétariat du service scolaire, périscolaire et jeunesse de la mairie afin de procéder à l'inscription de votre enfant pour la rentrée scolaire.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- X livret de famille,
- X un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, au nom des deux parents. Si le justificatif n'est au nom que d'un seul parent, fournir également la carte d'identité du parent ne figurant pas sur le justificatif de domicile
- X jugement de divorce ou de séparation

Pour la rentrée scolaire 2026, nous invitons les familles n'ayant toujours pas procédé à l'inscription de leur enfant né en 2023, à prendre contact avec le service scolaire.

Pour la rentrée scolaire 2027, nous invitons les familles ayant un enfant né en 2024 à procéder aux inscriptions entre le 01 décembre 2026 et le 28 février 2027.

Au vu de ces documents, une attestation d'inscription est alors établie et transmise à la direction de l'école concernée (l'école d'affectation dépend du périmètre scolaire).

Puis vous devrez prendre contact avec la direction de l'école concernée afin de procéder à l'admission de votre enfant à l'école.

Les demandes de dérogation sont examinées en commission courant mai, en présence des élus de la commission Education Enfance Jeunesse, des directions de chaque école et des représentants des parents d'élèves.

Les demandes doivent parvenir au service scolaire avant mi-avril, avec toutes les pièces justificatives (courrier de demande motivée adressé à Monsieur la Maire et justificatifs).

Les services périscolaires... Présentation générale

La commune organise les activités péri-éducatives et la restauration scolaire. A ce titre, elle organise les modalités d'inscription et de paiement. L'accès à un ou plusieurs de ces services doit obligatoirement faire l'objet au préalable d'une inscription auprès du secrétariat du service scolaire, périscolaire et jeunesse de la mairie. L'ensemble des documents à fournir est précisé à chaque rubrique.

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès des services de l'état comme Accueils Collectifs de Mineurs, et sont donc soumis à des obligations :

- ✓ Existence d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique
- ✓ Taux d'encadrement
- ✓ Qualification des personnels en charge de l'accueil des enfants

Les tarifs pratiqués sont votés par le Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>

La fréquentation des services périscolaires n'est pas obligatoire.

Un règlement de vie (baromètre) sera distribué en début d'année afin de rappeler à tout enfant présent que ne sont pas tolérés notamment : les insultes, les gestes déplacés, l'indiscipline, les cris, la détérioration du matériel, etc...

Tout manquement à ce règlement sera porté à la connaissance des parents par une fiche de réflexion. En cas de récidive, il sera procédé à l'exclusion, soit temporaire, soit définitive de l'enfant.

Charte de la laïcité de la Cnaf

La ville de Moirans est profondément attachée à un des principes fondamentaux de notre République, le principe de la laïcité. La Cnaf (Caisse nationale d'allocation familiale) a édité une charte que ses partenaires doivent faire connaître et veiller au bon respect.

Elle est affichée dans les établissements et sur le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>



Accueil d'enfant en situation de handicap : afin d'organiser l'accueil de l'enfant pendant les temps périscolaires, il sera demandé à la famille de fournir la décision de la CDAPH notifiant les besoins pour chaque temps de la journée.

Accueil d'enfant présentant un problème de santé : l'accueil ne pourra être mis en place, qu'une fois les pièces justificatives transmises à la collectivité (PAI avec ordonnance ou certificat d'un allergologue avec ordonnance, ...).

Avant et après la classe, l'accueil périscolaire...

La ville a mis en place un service d'accueil périscolaire.

L'encadrement et l'animation sont assurés par le personnel communal ainsi que des animateurs salariés de notre partenaire Léo Lagrange Animation.

Un projet périscolaire est mis en place chaque année dans les différentes structures et constitue une base de travail pour l'ensemble des équipes périscolaires.

Le matin : l'accueil du matin est ouvert à partir de 7h30 jusqu'à l'heure d'ouverture officielle de l'école, à savoir 8h15 en élémentaire et 8h20 en maternelle. Une inscription préalable doit être faite. Un pointage est établi suivant la présence des enfants. Un accueil est mis en place au sein de chaque école.

Le soir : l'accueil du soir est assuré de la sortie de l'école jusqu'à **18h15**. Une inscription préalable doit être faite.

Lors de l'accueil du soir, dès la sortie des classes, les enfants prennent leur goûter (fourni par les familles). Pensez à mettre une petite collation dans le cartable de vos enfants, pour toutes les tranches d'âge.

Après ce temps de transition, les enfants peuvent être dirigés vers :

➤ Le Temps Libre Encadré (TLE)

Des espaces seront disponibles pour les enfants, afin de laisser leur créativité et leur imagination s'exprimer, au sein de chaque école. En autonomie, les enfants peuvent également faire le « travail à la maison » demandé par les enseignants.

Un départ échelonné entre est possible.

Les enfants sont accueillis au sein de chaque école.

➤ Le Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Les enfants peuvent bénéficier de cycles d'animations (entre chaque période de vacances scolaires). Le départ échelonné n'est pas possible et des inscriptions spécifiques auront lieu.

Les activités pouvant se dérouler en dehors des écoles, les familles seront ainsi invitées à récupérer leur enfant sur le site de pratique de l'activité.

Ces activités se dérouleront les lundi et vendredi, jusqu'à 17h30 pour les élémentaires et jusqu'à 17h pour les maternels.

A l'issue des activités, les enfants pourront rejoindre le Temps Libre Encadré, jusqu'à 18h15.

➤ Le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS)

Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent bénéficier d'un accompagnement à la scolarité (entre chaque période de vacances scolaires). Le départ échelonné n'est pas possible et des inscriptions spécifiques auront lieu.

Une inscription à ce dispositif se fera obligatoirement en concertation avec l'enseignant de l'enfant.

Cet accueil se déroulant à l'espace Barféty, les familles seront invitées à récupérer leur enfant sur site à 18h.

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Lorsqu'un enfant va en APC et qu'il intègre ensuite l'accueil périscolaire, une inscription pour l'accueil périscolaire est obligatoire.

Fréquentation :

Le respect des horaires de départ est impératif. En cas de retards répétés, l'enfant se verra EXCLU de l'accueil périscolaire.

Il convient de préciser, lors de l'inscription en accueil périscolaire, les jours de fréquentation régulière pour le matin et le soir.

Des modifications sont possibles en cours d'année via <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>.

Une autorisation parentale devra être complétée par la famille, précisant les personnes majeures habilitées à venir chercher l'enfant ou s'il est autorisé à partir seul (uniquement pour les élémentaires).

Les enfants non-inscrits sur les listes se verront refuser l'accueil.

La pause méridienne et la restauration scolaire...

Les repas des écoles publiques sont livrés par une société de restauration collective.

Chaque école possède une salle de restauration. Les enfants sont encadrés par du personnel communal et de notre partenaire, qui les accompagne tout au long du repas et du temps d'animation.

Deux services sont organisés dans chaque restaurant et des animations sont proposées avant ou après le repas.

Les menus sont élaborés par une diététicienne et son équipe à partir d'un plan alimentaire et sont établis en respectant la saisonnalité. Les repas à thème, la semaine du goût, l'approvisionnement en produits bio et locaux, sont autant d'atouts utilisés afin de proposer des menus attractifs et de qualité, tout au long de l'année scolaire.

Repas « sans viande » : au moment de l'inscription, vous pourrez opter pour le « repas sans viande » (choix à réaliser lors de l'inscription à la restauration scolaire).

Tout enfant inscrit à la restauration scolaire doit être autonome pour la prise de ses repas. Les menus élaborés sont adaptés aux besoins nutritionnels de l'enfant. En conséquence, l'enfant devra goûter à tout.

Les allergies : si un enfant présente une allergie alimentaire, celle-ci doit impérativement être signalée au service périscolaire au moment de l'inscription et justifiée avant la rentrée.

Un certificat médical récent établi par un allergologue devra être fourni par la famille pour la rentrée.

Dans le cas de la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé pour allergie alimentaire grave, le panier repas pourra être fourni par la famille (avec application d'un tarif PAI).

Les temps relais.

Parce que certaines familles ne peuvent récupérer leur enfant tout de suite en fin de classe ou parce que certaines souhaitent que leur enfant soit accueilli avant la reprise de l'école, la ville de Moirans met en place des temps relais :

- Entre la fin de classe et 12h
- Entre 13h et 13h30. **Le portail sera fermé à 13h30 précises et ne réouvrira ses portes qu'à l'ouverture de l'école, soit 13h35 en maternelle et 13h40 en élémentaire.**

Ce temps relais est gratuit.

Comment procéder à l'inscription aux services périscolaires...

Pour inscrire son (ses) enfant(s) à l'accueil périscolaire du matin ou du soir et à la restauration scolaire, il faut :

- X Procéder à l'inscription par Internet : <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>
- X Remplir l'autorisation parentale pour les services périscolaires
- X Fournir la fiche sanitaire
- X Fournir un justificatif du quotient familial (attestation CAF en cours ou avis d'imposition) ou indiquer 2100 pour un QF supérieur à la tranche maximum. Toute absence de justificatif entraînera la facturation maximum.

Les familles utilisant déjà les services conservent leurs codes d'accès.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2026



Les inscriptions seront ouvertes **du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026.**

Par conséquent le dossier administratif ne sera plus accessible à partir du 16 juillet.

Tous les dossiers d'inscription devront impérativement être complétés par les familles, et validés par le service périscolaire à cette date.

En cas de non inscription avant la date limite, aucune fréquentation des accueils ne sera possible avant le lundi 07 septembre 2026.

Tous les documents à fournir doivent obligatoirement être au format pdf et déposés sur l'upload du site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>

En cas de difficulté ou pour toute question, contactez le secrétariat du service scolaire, périscolaire et jeunesse par mail periscolaire@ville-moirans.fr ou au 04 76 35 77 35 (lundi, mardi, vendredi de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h, ainsi que le jeudi matin). Si besoin, le service recevra sur rendez-vous.



Le secrétariat sera fermé le mardi 01 septembre, jour de la rentrée

Si toutefois, vous n'avez pas besoin des services pour la rentrée, une inscription est toujours possible en cours d'année.

Au quotidien, comment gérer les inscriptions...

Les inscriptions faites initialement restent modifiables dans les délais impartis (voir ci-dessous), en vous connectant à <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>

En cas de difficulté, le secrétariat du service scolaire, périscolaire et jeunesse reste à votre écoute au 04 76 35 77 35



DÉLAIS A RESPECTER POUR MODIFIER UNE INSCRIPTION

Pour pouvoir être prise en compte, toute modification (réservation supplémentaire ou annulation) doit impérativement être effectuée dans les délais suivants :

le lundi avant 9h pour les accueils du mardi

le mardi avant 9h pour les accueils du mercredi et jeudi

le jeudi avant 9h pour les accueils du vendredi

le vendredi avant 9h pour les accueils du lundi

L'absence des enfants non modifiée dans ces délais sera facturée.

Les inscriptions réalisées permettent d'éditer chaque jour des listes qui sont transmises dans les écoles pour le suivi des inscriptions aux différents accueils, ainsi que pour la sécurité des enfants.



Cas exceptionnels pour lesquels l'annulation des inscriptions et de la facturation sera prise en compte :

- En cas de grève des services périscolaires, les activités qui ne sont pas maintenues, en raison de la grève, sont annulées par la ville.
- Si une classe fait une sortie toute la journée, les inscriptions à la restauration scolaire de toute cette classe sont annulées par la ville.
- En cas de maladie ou d'hospitalisation de l'enfant, les repas pourront être annulés à partir **du 2^{ème} jour** sur présentation d'un certificat médical, d'une ordonnance ou d'un bulletin d'hospitalisation. **Les réservations du 1^{er} jour restent facturées et donc dues.**
- En cas d'absence d'un enseignant, le service périscolaire (matin-restauration et soir) est maintenu par la ville.

La facturation...

La facturation est dématérialisée (factures consultables, téléchargeables et payables sur le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>).

Elle est réalisée tous les mois à terme échu en fonction de la fréquentation et du quotient familial de la famille et comprendra :

- X La restauration scolaire,
- X L'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi fin de matinée),
- X l'accueil grève (lors de la mise en place de l'accueil minimum avec pique-nique fourni par les parents).

La facture ainsi réalisée, vous êtes informés par mail de sa mise en ligne sur le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>

Elle est alors téléchargeable et payable.

Pour les familles qui le souhaitent, une facture papier restera possible, avec envoi postal.

Plusieurs modes de règlement sont possibles :

- Prélèvement automatique
- Espèce, auprès des buralistes de Moirans, en vous munissant du QR code indiqué dans la facture
- Virement bancaire ou paiement par Internet via le site <https://www.espace-citoyens.net/ville-moirans>
- e-cesu, à concurrence de 100% de la contribution famille pour les accueils du matin, mercredi midi et soir, et 70% de la contribution famille pour la pause méridienne.

Pour la mise en place du paiement par prélèvement automatique (réalisé une quinzaine de jours après la mise en ligne de votre facture), la démarche s'effectue sur l'espace citoyen en téléchargeant et remplissant le mandat SEPA adéquat.

Dans le cas d'une garde alternée, une facturation distincte pourra être établie aux deux parents séparément. Pour cela il sera nécessaire de formuler la demande au service périscolaire lors de l'inscription du (des) enfant(s) aux services périscolaires.

Toute réclamation concernant une facture, doit être adressée à Monsieur le Maire, dans un délai de 15 jours.



Le quotient familial sera mis à jour tous les mois, grâce à l'application API CAF



Autorisation CDAP : dans le cadre de ses missions, la collectivité est habilitée à utiliser le service CDAP de la CAF. Lors de l'inscription, les familles donnent leur accord pour la consultation des quotients familiaux CAF.

Factures impayées :

Après deux relances du Trésor Public et une première mise en demeure de règlement infructueuses, le non-paiement justifie l'exclusion de l'enfant jusqu'au versement des sommes dues.

Par ailleurs, les factures devront être soldées pour pouvoir prétendre à toute réinscription l'année suivante.

POUR TOUTE QUESTION, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LE SERVICE PERISCOLAIRE.

BONNE ANNEE SCOLAIRE A TOUS



Vos contacts

Le directeur du Pôle Education Enfance Jeunesse

Jorge Amaro

Le secrétariat du service scolaire, périscolaire et jeunesse en mairie annexe, 111 rue de la république

Mail : periscolaire@ville-moirans.fr Tél : 04.76.35.77.35

Ouverture du service au public :

Lundi, mardi et vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Jeudi : de 08h30 à 12h00

Les écoles :

Ecole maternelle Paul Eluard, rue des ouvriers papetiers : 04.76.35.33.42

Ecole élémentaire Gérard Philipe, rue des ouvriers papetiers : 04.76.35.43.76

Ecole Primaire Simone Veil, place de l'assemblée départementale : 04.76.35.37.58

Les accueils périscolaires :

Accueils périscolaires Paul Eluard et Gérard Philipe : 06.99.60.69.73

Accueils périscolaires Simone Veil : 07.87.84.03.38

Les élus reçoivent sur rendez-vous. Merci de contacter le secrétariat du service scolaire, périscolaire et jeunesse.

Retrouvez toutes ces informations sur le site de la mairie : www.ville-moirans.fr

Les informations relatives au centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) sont consultables sur le site de Léo Lagrange Moirans.

